

Envoyé en préfecture le 20/01/2026




Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 081-218100345-20260108-2026\_A04-AR

SLOW

<b>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation rue du Fort.</b>
--	---

N°2026_A04 	<p>Le Maire de la commune de Boissezon <b>Vu</b> les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; <b>Vu</b> le Code de la route ; <b>Vu</b> les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; <b>Vu</b> l'effondrement d'un mur rue du fort entre les parcelles AB70 et AB69 le 12 novembre 2023 ; <b>Considérant</b> qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ; <b>Considérant</b> qu'en raison de l'effondrement du mur rue du Fort il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie publique entre les parcelles AB70 et AB69 ; <b>Vu</b> l'intérêt général ;</p>
n	<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ</b></p> <p><b>Article1<sup>er</sup></b>: Du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus, la circulation sera interdite rue du Fort entre les parcelles AB70 et AB69 sur la commune de Boissezon en raison de l'effondrement d'un mur. <b>Article2</b> : En raison des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée localement dans les deux sens rue du Fort. <b>Article3</b> : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de sécurisation des lieux de l'effondrement. <b>Article4</b> : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. <b>Article5</b> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. <b>Article6</b> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boissezon. <b>Article7</b> : Madame le maire de la commune de Boissezon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. <b>Article8</b> : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et transmission au contrôle de légalité et de sa publication.</p> <p>Fait à Boissezon, le 8 janvier 2026</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jacqueline CABROL</p> <p style="text-align: right;"></p> <p style="text-align: center;"></p>

